

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2019



PROJET - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES AGRÉÉS ET DES CONSEILLERS EN RELATIONS INDUSTRIELLES AGRÉÉS

Séance tenue le 29 octobre 2019 au Club Saint-James (Salle Saint-Denis) situé au 1145, avenue Union à Montréal (Québec)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'exercice 2017-2018
4. Rapport de la présidente sur les activités de l'exercice 2018-2019
5. Rapports des présidents des comités de gouvernance du conseil d'administration
6. Bilan des activités de la direction générale
7. Présentation des états financiers audités de l'exercice 2018-2019
8. Nomination des auditeurs pour l'exercice financier 2019-2020
9. Cotisation annuelle 2020-2021
 - a) Rapport de la secrétaire de l'Ordre sur la consultation des CRHA | CRIA en vertu de l'article 103.1 du Code des professions
 - b) Nouvelle consultation des CRHA | CRIA présents à l'assemblée sur le montant de la cotisation annuelle
10. Approbation de la rémunération des administrateurs élus
11. Questions diverses
12. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE

L'assemblée est ouverte à 8 h 13.

Philippe de Villers, CRHA, président d'assemblée, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte. Il se présente et souhaite la bienvenue. Il présente également les personnes qui prendront la parole au cours de l'assemblée et les administrateurs pour la période 2018-2019.

M^e Edith Rondeau agit comme secrétaire d'assemblée.

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2019



2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président indique que l'ordre du jour, qui a été transmis par voie électronique, doit être adopté. L'ordre du jour est projeté à l'écran.

Il demande s'il y a des questions ou des commentaires concernant le contenu de l'ordre du jour. Il n'y a aucune question.

Il demande un proposeur pour la résolution.

RÉSOLUTION AGA-29102019-001

Il est proposé par Sophie Quevillon, CRHA, d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'EXERCICE 2017-2018

Le président mentionne que le procès-verbal était disponible sur le site Internet de l'Ordre avec les autres documents relatifs à la présente assemblée.

Il demande s'il peut être dispensé de la lecture du procès-verbal. Il n'y a aucune opposition.

Il demande s'il y a des questions ou des commentaires concernant le procès-verbal de la dernière assemblée. Il n'y a aucune question.

Il demande un proposeur pour l'approbation du procès-verbal. Il précise que celui-ci doit avoir été présent à cette assemblée pour proposer.

RÉSOLUTION AGA-29102019-002

Il est proposé par René Jolicoeur, CRHA, d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 6 novembre 2018, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

4. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 2018-2019

Le président cède la parole à la présidente sortante, Marianne St-Pierre-Plamondon, CRHA.

Elle présente les réalisations de l'année terminée le 31 mars 2019, qui était aussi sa dernière année à titre de présidente de l'Ordre.

Planification stratégique

Elle commence en indiquant que cette période a été marquée par une profonde réflexion stratégique sur la position à adopter devant les nombreuses transformations du monde du travail. Elle précise que cette réflexion a abouti à la nouvelle planification stratégique Horizon 2022, qui traduit la volonté de l'Ordre de placer l'humain au cœur des organisations, de renforcer son leadership et de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'écosystème RH.

Elle rappelle que cette planification redéfinit la mission de protection du public comme suit :

« Protéger le public aujourd'hui, c'est : permettre à chaque individu de s'épanouir dans un milieu de travail sain, collaboratif et innovant et de propulser les organisations à travers la transformation numérique et sociétale. »

Elle poursuit avec les quatre axes déterminés par l'Ordre dans cette optique. En terminant sur ce sujet, la présidente sortante indique que Manon Poirier, CRHA présentera au point 6 ce qui a été réalisé sous chacun des axes de cette planification stratégique pour 2018-2019.

Enquête en matière de harcèlement au travail et demande d'acte réservé

Marianne St-Pierre-Plamondon, CRHA, enchaîne avec la question de l'enquête en matière de harcèlement au travail et la demande d'acte réservé.

Elle rappelle que l'Ordre a fait du harcèlement en milieu de travail un enjeu prioritaire et que, conformément à sa mission de protection du public, il a réalisé plusieurs interventions auprès de l'Office des professions afin que l'enquête en matière de harcèlement soit confiée à des professionnels compétents et impartiaux, soumis à une éthique stricte et à un code de déontologie, comme les CRHA | CRIA.

Mme St-Pierre-Plamondon souligne qu'en remplacement du précédent code de conduite, l'Ordre a produit le *Guide d'encadrement de la pratique professionnelle en matière d'enquête à la suite d'une plainte pour harcèlement au travail*, lequel inclut les meilleures pratiques quant à la façon de mener avec diligence un mandat d'enquête en matière de harcèlement au travail. Elle ajoute que pour renforcer son action, l'Ordre a également conçu un *Programme de gestion en matière de harcèlement au travail* en quatre volets qui propose une exploration en profondeur du sujet du harcèlement en milieu de travail et qui conduit à une certification réservée aux CRHA | CRIA.

Elle précise que l'Ordre poursuivra ses actions pour démontrer que les CRHA | CRIA sont les professionnels les plus qualifiés pour prévenir, soutenir et intervenir en matière de harcèlement au travail.

Mme St-Pierre-Plamondon conclut en soulignant qu'elle a été honorée d'être présidente durant ces deux dernières années et qu'elle va continuer à travailler à la réalisation de la mission de l'Ordre et à la promotion de la profession de CRHA | CRIA.

Le président la remercie. Il précise que la fin de sa présidence a été soulignée lors du Gala RH en mai dernier, mais qu'il tient à mentionner à nouveau son implication et son engagement à titre de présidente, ainsi que tout le travail effectué, notamment dans le dossier de l'acte réservé.

5. RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DE GOUVERNANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Philippe de Villers, CRHA, cède maintenant la parole aux présidentes et présidents des comités de gouvernance du conseil d'administration.

Pascal Blanchette, ing., président du comité d'audit, prend la parole en premier. Il explique que de nombreux dossiers ont été soumis au comité au cours de l'année. Il indique que la politique d'achat a été révisée et que des recommandations ont été faites au conseil d'administration sur le choix des auditeurs et la mise en place d'un nouveau système comptable, de même que sur la stratégie d'augmentation de la cotisation 2019-2020. Il termine en indiquant que le comité a examiné les finances générales de l'Ordre, les résultats de l'année et les prévisions 2019-2020.

Philippe Mast, CRHA, président du comité de planification stratégique, prend ensuite la parole. Il rappelle que 2018-2019 correspond à la première année de la planification Horizon 2022. Il explique que le comité a suivi de près le processus de cocréation de la planification stratégique, lequel a mené non seulement à déterminer le contenu, mais également à redéfinir la mission et les valeurs de l'Ordre. Il souligne que cette planification est porteuse de trois principes fondamentaux pour les CRHA | CRIA, soit assumer le leadership de l'Ordre, penser en écosystème et remettre l'humain au cœur des organisations, et que chaque jour, l'actualité du monde du travail nous démontre la pertinence de ces orientations. Il rappelle que le rôle du comité consiste également à approuver le plan d'action annuel, à vérifier que l'Ordre dispose des ressources humaines et financières nécessaires, puis à en suivre la réalisation tout au long de l'année. Il termine en précisant que tout ce qui a été accompli dans le cadre du plan d'action 2018-2019 figure dans le rapport annuel.

C'est ensuite au tour de Marie-Josée Douville, CRHA, présidente du comité des ressources humaines, de prendre la parole. Elle souligne que l'année 2018-2019 a été bien remplie et précise que plusieurs politiques RH ont été révisées, notamment celles sur le harcèlement et le traitement des plaintes, le remboursement des formations et les congés. Elle ajoute que les membres du comité se sont assurés de maintenir à jour un plan de relève pour tous les postes critiques de l'organisation. Elle mentionne que le comité s'est penché sur les résultats du sondage de mobilisation des employés et qu'il souhaite d'ailleurs souligner les résultats positifs de ce sondage et la mise en place de stratégies par l'Ordre qui ont permis de maintenir cette mobilisation et ce climat de travail.

Manon Perreault, CRHA, présidente du comité de gouvernance et d'éthique, précise quant à elle que le comité joue un rôle primordial dans la gouvernance de l'Ordre et explique que les ajustements rendus nécessaires à la suite des modifications apportées au Code des professions se sont poursuivis, notamment en ce qui a trait au *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec et les élections à son Conseil d'administration*. Elle précise par ailleurs qu'une réflexion sur la rémunération du président et des administrateurs a été menée à terme et que les résultats seront présentés en détail au point 10 de l'ordre du jour. Elle termine en mentionnant qu'une autre réflexion a été amorcée pour réviser le code d'éthique des administrateurs et des membres des comités de gouvernance du conseil d'administration.

6. BILAN DES ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Manon Poirier, CRHA, directrice générale, présente le bilan des activités de l'année 2018-2019 en fonction de la planification stratégique.

Axe 1 – Influencer les politiques publiques et les pratiques RH au sein des organisations

Elle indique que l'Ordre a été, et continue d'être, très présent dans les médias sur les sujets de la rareté de la main-d'œuvre, du cannabis, de l'inclusion et de la prévention du harcèlement. Elle souligne que l'Ordre a apporté sa contribution au niveau canadien pour tout ce qui est en lien avec la révision de la prévention du harcèlement et l'équité salariale.

Axe 2 – Développer les compétences RH des autres acteurs de l'écosystème

Manon Poirier, CRHA, rapporte que l'Ordre a élaboré plusieurs guides pour soutenir la pratique des CRHA | CRIA, mais aussi pour soutenir les gestionnaires et les employés. Elle présente notamment le Baromètre RH, qui propose des indicateurs pour comparer une organisation à d'autres au Québec, et Science RH, qui vulgarise les recherches universitaires par des capsules vidéo qui seront soutenues par la Fondation CRHA.

Pour terminer, elle souligne l'implication des cinq comités régionaux qui s'impliquent dans leur région par le biais de plusieurs événements de réseautage et de formations.

Axe 3 – Transformer la profession et faire évoluer son impact et sa crédibilité

La directrice générale fait état de plusieurs réalisations et constats sous cet axe et commence par rapporter le lancement du Guide des compétences des CRHA | CRIA.

Au chapitre de l'inspection professionnelle, elle précise que 550 inspections ont été réalisées, dont plusieurs à distance. En ce qui concerne les offres de formation, elle indique qu'elles sont en augmentation, surtout en ligne/à distance.

Par ailleurs, elle souligne l'importance de la relève, qui représente un véritable attrait et un atout certain pour la profession. Plus de 3 600 étudiants sont abonnés à l'Ordre. Elle termine par le lancement de la plateforme ÉLO, un programme de mentorat en ligne pour les CRHA | CRIA.

Axe 4 – Incarner l'exemple d'une organisation saine, collaborative, innovante et à l'ère numérique

Mme Poirier rappelle que l'Ordre est en plein dans l'ère numérique de par le nouveau portail qui est en train d'être finaliser; ses fonctionnalités et son contenu ont d'ailleurs été revus.

Elle présente également le bilan annuel de la Fondation CRHA, intimement liée à l'Ordre : 32 bourses universitaires ont été octroyées et 20 000 \$ ont été remis à la recherche. De plus, lors du gala RH au bénéfice de la Fondation, 70 000 \$ ont été amassés et remis à la Fondation, et huit bourses de mentorat ont été octroyées.

Elle poursuit en dressant le portrait de l'Ordre au 31 mars 2019 : on compte 10 722 CRHA | CRIA et 1 046 inscriptions au tableau de l'Ordre, dont 928 premières inscriptions.

Enfin, elle présente le carrefour numérique qui verra le jour à la fin de l'année 2020 ou au début de l'année 2021.

7. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS DE L'EXERCICE 2018-2019

Pascal Blanchette, ing., trésorier de l'Ordre, présente les états financiers de l'exercice 2018-2019. Il commence en précisant que cette présentation sommaire est basée sur les états financiers audités préparés par la firme Deloitte. Il explique que le processus d'audit suit plusieurs étapes d'analyse et de validation de l'information avec les divers paliers décisionnels de l'Ordre. Il ajoute que les états financiers ont été approuvés par le comité d'audit ainsi que par le conseil d'administration de l'Ordre et que l'auditeur indépendant a par la suite remis son rapport dûment signé et sans aucune réserve. Il mentionne que cet exercice de vérification a confirmé le maintien d'une saine gestion de l'Ordre, conformément à sa planification stratégique et à ses objectifs.

M. Blanchette rappelle que, conformément à la méthode de comptabilité par fonds adoptée il y a plus de dix ans, les états financiers de l'Ordre sont composés des éléments suivants :

- > Le fonds général, qui sert à comptabiliser les opérations courantes de l'Ordre;
- > Le fonds de stabilisation, qui sert à cumuler des sommes aux fins d'assurance responsabilité;
- > Le fonds d'investissement et de développement de la profession, qui sert à assurer la qualité de la pratique;
- > Le fonds de défense en matière déontologique créé pour soutenir les CRHA | CRIA qui auraient perdu leur emploi ou été victimes d'une sanction à la suite de leur refus d'enfreindre leur code de déontologie.

État des résultats – Produits

M. Blanchette enchaîne avec les résultats en commençant par les revenus bruts générés par les activités de l'Ordre, avant toute dépense engagée pour les réaliser. Il explique que l'Ordre a trois principales sources de revenus, soit les cotisations, les activités de développement professionnel et la plateforme Emploi CRHA+, pour les offres d'emploi.

Cotisation

Il indique qu'un taux de renouvellement de 93 % et plus de 1 000 inscriptions au tableau de l'Ordre ont été observés, ce qui se traduit par une hausse des revenus de cotisation et d'admission de 105 000 \$.

Activités de développement professionnel

Il précise à ce sujet que les résultats reflètent une légère baisse des revenus, équivalente à 76 000 \$, et que les inscriptions relatives aux activités de formation en 2018-2019 ont connu une baisse de 185 000 \$. Il explique que cette baisse est due au fait que 2018-2019 était la première année du cycle de formation continue de trois ans du cycle 2018-2021, tandis que l'an dernier était la dernière année du cycle 2015-2018.

Il mentionne que le coût moyen payé par les CRHA | CRIA par activité de formation est passé de 200 \$ en 2017-2018 à 145 \$ en 2018-2019, notamment en raison de la croissance des activités gratuites ou à distance, ces dernières étant à moindre coût que les formations en salle.

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2019



Emploi CRHA+

Il souligne que les revenus d'Emploi CRHA+ continuent de croître, avec des revenus bruts de 645 000 \$ en 2018-2019, contre 569 000 \$ en 2017-2018.

M. Blanchette termine en donnant le total des produits de l'Ordre, qui se situent à près de 10,5 M\$, soit en hausse de 2 % par rapport à l'exercice précédent, et ce, malgré des revenus d'activités de développement professionnel moins favorables qu'en 2017-2018.

État des résultats – Charges

M. Blanchette mentionne qu'au chapitre des charges, le total est de 10,1 M\$, tout comme en 2018.

Résultats – Sommaire

M. Blanchette indique qu'en fonction des éléments mentionnés ci-dessus, l'excédent des produits sur les charges pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 a atteint 330 000 \$ et que cet excédent provient essentiellement des revenus de placement.

Bilan – Actifs nets

M. Blanchette poursuit sa présentation avec le bilan, qui montre des actifs nets en augmentation de 330 000 \$ (5,3 M\$ contre 5 M\$). Il conclut avec le fonds général, qui a atteint cette année 3,4 M\$, parmi lesquels 3,1 M\$ constituent l'actif net non grevé d'affectations.

8. NOMINATION DES AUDITEURS POUR L'ANNÉE 2019-2020

Le président explique que le Code des professions prévoit qu'il appartient aux CRHA | CRIA réunis en assemblée de nommer les auditeurs chargés de la vérification des livres et des comptes de l'Ordre. Il rappelle qu'en janvier 2018, l'Ordre avait lancé un appel d'offres pour l'audit des exercices financiers se terminant le 31 mars des années 2019 à 2022 et que la firme Deloitte avait été retenue. Toutefois, il indique que l'assemblée doit adopter par résolution la nomination des auditeurs chaque année du mandat. Il termine en disant que le conseil d'administration et le comité d'audit recommandent de confier la vérification financière 2019-2020 de l'Ordre à la firme Deloitte.

Il demande un proposeur pour la résolution.

Benjamin Gauthier, CRHA, propose la résolution suivante et le président en fait la lecture.

RÉSOLUTION AGA-29102019-003

CONSIDÉRANT que, au terme d'un processus d'appel d'offres, le conseil d'administration a convenu de confier le mandat d'audit indépendant des livres de l'Ordre à la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour le prochain cycle de quatre ans;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du deuxième exercice financier de l'auditeur indépendant Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.;

CONSIDÉRANT que le mandat de l'auditeur indépendant est d'une durée d'un an, renouvelable sur approbation des CRHA | CRIA à l'assemblée générale annuelle;

CONSIDÉRANT que le comité d'audit et le conseil d'administration, après analyse et discussion, recommandent aux CRHA | CRIA présents à l'assemblée générale annuelle de nommer la firme Deloitte pour ce mandat, les CRHA | CRIA réunis en assemblée étant toutefois souverains à cet égard;

IL EST RÉSOLU

DE NOMMER la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité.

9. COTISATION ANNUELLE 2020-2021

Le président aborde ensuite la cotisation 2020-2021. Il indique que le conseil d'administration a le rôle de déterminer le montant de la cotisation annuelle. Toutefois, il explique que les CRHA | CRIA peuvent transmettre leurs commentaires sur la question lors de la consultation qui se déroule avant et pendant l'assemblée générale annuelle.

Il rappelle le fonctionnement de la consultation. Il mentionne qu'avant la tenue de l'AGA, le conseil d'administration a déterminé provisoirement le montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2020-2021, puis que la secrétaire de l'Ordre a rendu disponibles sur le site Internet de l'Ordre divers documents dont :

- > Un document d'information comprenant les prévisions budgétaires 2020-2021;
- > Le projet de résolution concernant la cotisation annuelle 2020-2021;
- > Le rapport annuel 2018-2019, incluant les états financiers audités.

Il rappelle que du 26 septembre au 26 octobre 2019, les CRHA | CRIA ont été invités à transmettre leurs commentaires sur le montant de la cotisation annuelle. Il poursuit en expliquant que le comité d'audit et le conseil d'administration procèdent chaque année à un exercice de réflexion qui vise à établir le juste montant qui permettra à l'Ordre de réaliser pleinement son mandat de protection du public, de maintenir une bonne situation financière et d'éviter de devoir imposer aux CRHA | CRIA des augmentations ponctuelles importantes. Il ajoute que le document d'information comprenait les prévisions budgétaires 2020-2021 afin que les CRHA | CRIA aient la même information dont disposaient les administrateurs.

Philippe de Villers, CRHA, invite maintenant M^e Edith Rondeau à présenter un rapport des commentaires reçus durant la période de consultation.

A. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE SUR LA CONSULTATION DES CRHA | CRIA EN VERTU DE L'ARTICLE 103.1 DU CODE DES PROFESSIONS

M^e Edith Rondeau commence en remerciant les CRHA | CRIA qui ont participé au processus de consultation sur la cotisation annuelle.

Elle rapporte que parmi les 78 personnes ayant transmis leurs commentaires, 18 étaient en accord avec la hausse proposée du montant de la cotisation, tandis que 54 étaient en désaccord.

Elle explique que les CRHA | CRIA qui ont exprimé leur accord considèrent que l'augmentation de la cotisation est tout à fait honnête et adéquate, notamment car ils trouvent raisonnable qu'elle soit indexée sur le coût de la vie.

Elle poursuit en précisant que les commentaires des professionnels en désaccord peuvent être répartis selon les quatre catégories suivantes :

- > La notoriété de l'Ordre ne justifie pas le montant de la cotisation.
- > Plusieurs services et activités de l'Ordre étant payants, la cotisation est trop élevée.
- > La cotisation est trop élevée par rapport à celle d'autres ordres professionnels. De plus, l'Ordre n'a pas d'actes réservés, à la différence de plusieurs autres ordres.
- > Certains professionnels se voient dans l'obligation d'assumer personnellement le coût de leur cotisation, leur employeur refusant de la rembourser.

Elle termine en faisant remarquer que certains professionnels insatisfaits pensent que la cotisation devrait tenir compte des CRHA | CRIA en situation délicate ou différente (nouveaux diplômés, retraités, professionnels en région), ces derniers n'ayant pas accès, selon eux, aux mêmes services que les professionnels plus proches de Montréal.

B. NOUVELLE CONSULTATION DES CRHA | CRIA PRÉSENTS À L'ASSEMBLÉE SUR LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

La directrice générale apporte certaines précisions et réponses aux commentaires reçus lors de la première consultation.

Elle explique les critères de création d'un ordre professionnel prévus dans le Code des professions et mentionne que la profession de CRHA | CRIA correspond à ces critères. Elle fait valoir que le rôle et la mission de l'Ordre sont les mêmes pour l'ensemble des autres ordres professionnels, soit de protéger le public.

Elle poursuit en rappelant que le montant de la cotisation 2020-2021, comme pour les années précédentes, a été établi en fonction de l'indice du coût de la vie au Québec.

Elle continue en indiquant que certains CRHA | CRIA ont mentionné que la notoriété de l'Ordre ne justifiait pas le montant de la cotisation. Elle rappelle qu'un sondage est réalisé tous les deux ans auprès des dirigeants d'entreprise et fait part des derniers résultats : 93 % estiment que le titre de

CRHA | CRIA est digne de confiance et 84 % estiment que retenir les services d'un CRHA | CRIA augmente les chances de réussite pour une organisation.

Concernant les commentaires sur le coût de la cotisation pour les nouveaux diplômés, la directrice générale confirme que l'Ordre continue de donner un coup de pouce à ceux-ci dès la fin de leurs études et qu'ils bénéficient d'une cotisation réduite lors de leur première année d'inscription au tableau de l'Ordre.

En ce qui concerne la création d'une catégorie de cotisation pour les semi-retraités, soit les professionnels en fin de carrière qui continuent d'exercer la profession à temps partiel, elle explique que ce n'est pas tant le prix de la cotisation qui préoccupe les CRHA | CRIA « semi-retraités », mais bien la nécessité de compléter leurs heures de formation continue obligatoire. Elle insiste sur le fait que peu importe le nombre d'heures travaillées, les CRHA | CRIA doivent respecter les exigences de formation continue pour maintenir leurs compétences à jour. Dans ce contexte, le conseil d'administration estime qu'une mesure de réduction de la cotisation annuelle et des exigences au niveau du maintien des compétences ne serait pas une solution appropriée puisque cela irait à l'encontre de notre mission de protection du public.

La directrice générale mentionne également que le budget de l'Ordre est équilibré et que le conseil d'administration a adopté un budget déficitaire après amortissement, pour assurer la réalisation de certains investissements technologiques.

Le président invite ensuite les CRHA | CRIA présents à poser leurs questions à l'occasion de cette deuxième consultation. Les questions reçues concernent la cotisation réduite pour les professeurs universitaires. La directrice générale explique qu'il est important que les professeurs fassent partie de l'Ordre afin qu'ils puissent faire rayonner la profession auprès des étudiants.

Pour terminer ce point, un vote consultatif a lieu et la majorité des CRHA | CRIA réunis à l'AGA se prononcent pour l'augmentation de la cotisation.

10. APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Le président cède la parole à Manon Perreault, CRHA.

Elle rappelle que le comité de gouvernance et d'éthique de l'Ordre a terminé sa réflexion sur la rémunération des administrateurs et qu'il a fait une recommandation au conseil d'administration. Elle ajoute qu'un point sur l'état d'avancement de ces travaux avait été fait à l'assemblée l'an dernier.

Elle précise que, jusqu'à maintenant, les administrateurs de l'Ordre, dont le président, ont toujours agi à titre bénévole mais que les frais qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions d'administrateur sont remboursés par l'Ordre. Elle explique que l'introduction d'une rémunération vise à reconnaître le travail qu'ils effectuent en tant qu'administrateurs de l'Ordre.

Elle enchaîne en rappelant les motifs qui ont mené à cette réflexion, le principal étant la volonté de l'Ordre d'encourager ses professionnels agréés à développer leurs habiletés de gouvernance, notamment en devenant membres d'un conseil d'administration. Elle ajoute que la planification Horizon 2022 traduit cette volonté à la fois dans l'axe 1, qui entend augmenter l'influence de l'Ordre sur les politiques publiques et les pratiques RH, et dans l'axe 3, qui vise un meilleur impact et une plus

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2019



grande crédibilité de la profession. Elle explique qu'il apparaissait donc essentiel de mettre en valeur le rôle des administrateurs du conseil d'administration de l'Ordre, notamment en leur accordant une reconnaissance.

Elle précise par ailleurs que le comité a aussi considéré le fait que les administrateurs nommés par l'Office des professions reçoivent un jeton de présence pour assister aux séances du conseil d'administration.

Elle ajoute que, pour alimenter ses travaux, le comité a voulu clarifier en quoi consistaient le rôle et les responsabilités des différentes fonctions du conseil d'administration, à savoir la présidence, la présidence d'un comité de gouvernance et la fonction générale d'administrateur. Elle indique qu'il a aussi eu recours à une experte en rémunération qui a été administratrice de l'Ordre durant les six dernières années et présidente du comité de planification stratégique.

Elle mentionne que le comité a examiné les documents disponibles sur la question et qu'il a aussi rencontré d'anciens présidents de l'Ordre pour mieux comprendre le mandat de cette fonction.

Elle précise que la charge de travail des administrateurs a été évaluée à une centaine d'heures par année et qu'elle est plus élevée pour les présidents des comités de gouvernance et pour le président.

Elle explique qu'après avoir mené une recherche sur ce qui se faisait dans d'autres ordres professionnels comparables (avocats, pharmaciens, CPA, psychologues, conseillers d'orientation, dentistes et ingénieurs), le comité a avant tout constaté que tous les administrateurs de ces ordres reçoivent une rémunération qui varie entre 500 \$ et 1 000 \$ par rencontre.

Elle dit qu'avec toutes ces données, le comité a pu formuler une recommandation au conseil d'administration qui avait pour principal objectif de reconnaître la valeur stratégique du travail des administrateurs de l'Ordre tout en intégrant une pratique répandue et reconnue en gouvernance. Elle poursuit en indiquant qu'une politique sur la question a aussi été élaborée et approuvée par le conseil d'administration.

Elle présente les montants recommandés par le comité de gouvernance et d'éthique et entérinés par le conseil d'administration :

Catégorie	Montant attribué par séance
Président du conseil d'administration	1 050 \$
Président d'un comité de gouvernance	525 \$
Administrateur élu	250 \$
Administrateur nommé par l'Office des professions	L'Ordre verse la différence entre la rémunération de l'Office et celle prévue par l'Ordre.
Membre d'un ou de plusieurs comités de gouvernance	100 \$
Séance téléphonique	50 % du jeton de présence

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2019



Elle ajoute que, comme le prévoit le Code des professions, les CRHA | CRIA doivent voter en assemblée sur cette recommandation. Le président demande s'il y a des questions.

Un CRHA | CRIA demande la durée d'une séance du conseil d'administration. Manon Perreault, CRHA, répond que chaque séance dure de 5 à 6 heures.

Un professionnel demande comment l'Ordre justifie une rémunération supérieure par rapport à celle de l'ensemble des ordres. Manon Perreault, CRHA, explique que l'Ordre se situe dans la médiane et qu'il faut faire attention lorsqu'on compare l'Ordre aux autres ordres professionnels : en effet, pour certains, les jetons de présence ne sont pas uniquement versés pour la participation à une réunion du conseil d'administration, mais pour toutes les activités des administrateurs.

Un autre CRHA | CRIA demande si les administrateurs sont rémunérés uniquement pour leur participation aux réunions du conseil d'administration. Manon Perreault, CRHA, acquiesce et précise que le montant de la rémunération comprend la préparation, la présence et le déplacement aux séances du conseil d'administration et à l'assemblée générale annuelle uniquement.

Un CRHA | CRIA demande un résumé des commentaires reçus lors de la consultation. Mme Perreault indique que 18 CRHA | CRIA étaient en accord et 21 en désaccord. La plupart des professionnels suggéraient que les administrateurs devraient être rémunérés selon la médiane de l'ensemble des ordres professionnels.

Ensuite, un autre CRHA | CRIA demande le fonctionnement de la rémunération lorsque les séances ont lieu le jour, et non le soir, sachant que certains administrateurs peuvent être rémunérés le jour par leur employeur. Il est expliqué qu'on ne fait pas de différence : on remet un jeton à l'administrateur sans lui demander s'il reçoit une autre rémunération.

L'impact sur le budget global de l'Ordre est également abordé. Mme Perreault indique que si tous les administrateurs sont présents à toutes les rencontres, le montant total des jetons de présence est estimé à 43 575 \$ par année.

Enfin, un professionnel demande si le montant du jeton est plus élevé puisque les membres du conseil d'administration vont être rémunérés uniquement pour les rencontres du conseil d'administration et non pour les séances des comités de gouvernance. Manon Perreault, CRHA, indique que c'est bien le cas. Le président ajoute que l'on souhaite reconnaître la valeur de l'expertise et du rôle stratégique de l'administrateur.

Comme il n'y a plus de questions, le président demande s'il y a un proposeur.

Isabelle Morin, CRHA, propose la résolution suivante et le président en fait la lecture.

RÉSOLUTION AGA-29102019-004

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gouvernance et d'éthique concernant la rémunération des administrateurs, qui tiennent compte des meilleures pratiques et des tendances observées dans des organismes comparables;

CONSIDÉRANT la politique de rémunération des membres du conseil d'administration adoptée par le conseil;

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2019



CONSIDÉRANT que l'Ordre a comme principale mission la protection du public et que le rôle du conseil d'administration est d'importance dans la poursuite de cette mission;

CONSIDÉRANT que l'Ordre tient à reconnaître l'engagement et la contribution du président et des administrateurs, de même que le temps et l'expertise qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration du 18 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que les CRHA | CRIA de l'Ordre approuvent la rémunération des administrateurs élus lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du Code des professions;

IL EST RÉSOLU

DE FIXER comme suit, pour l'exercice financier 2020-2021, le jeton de présence des administrateurs élus du conseil d'administration :

- Président du conseil d'administration : 1 050 \$ par séance;
- Président d'un comité de gouvernance : 525 \$ par séance;
- Administrateur élu : 250 \$ par séance;
- Administrateur nommé par l'Office des professions : l'Ordre verse la différence entre la rémunération de l'Office et celle prévue par l'Ordre;
- Membre d'un ou de plusieurs comités de gouvernance : 100 \$ par séance;
- Séance téléphonique : 50 % du jeton de présence.

D'APPROUVER la rémunération des administrateurs élus au conseil d'administration pour l'exercice financier 2020-2021, conformément à l'article 104 du Code des professions, comme détaillée à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

11. QUESTIONS DIVERSES

Le président demande s'il y a d'autres questions.

Un CRHA | CRIA demande s'il est possible d'avoir un annuaire des consultants RH le site de l'Ordre. La directrice générale spécifie qu'il existe présentement un répertoire des consultants sur le portail de l'Ordre.

Un professionnel demande l'incidence que le carrefour numérique aura sur le portail de l'Ordre. La directrice générale explique que le portail sera le carrefour : le site de l'Ordre sera le site corporatif, tandis que le carrefour contiendra les ressources.

Un participant mentionne que le taux de renouvellement est élevé, mais demande pourquoi 7 % des CRHA | CRIA n'ont pas renouvelé. La directrice générale explique qu'il s'agit de professionnels qui

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2019



changent de carrière, qui déménagent ou qui prennent leur retraite. Elle précise que chaque personne est contactée pour connaître la raison.

Finalement, un professionnel demande comment faire pour s'impliquer au sein du conseil d'administration. Le président indique que des élections auront lieu cette année dans les régions 2, 3 et 5 ainsi que dans le secteur universitaire et invite les CRHA | CRHA ayant leur domicile professionnel dans l'une de ces régions électorales à présenter leur candidature. Marie-Josée Douville, CRHA, ajoute que les CRHA | CRIA peuvent aussi s'impliquer comme membre externe d'un comité de gouvernance du conseil d'administration.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Comme il n'y a plus de questions, le président demande un proposeur pour la clôture de l'assemblée.

RÉSOLUTION AGA-29102019-005

Il est proposé par Sophie Quevillon, CRHA, de clore l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h 47.

Philippe de Villers, CHRA
Président

M^e Edith Rondeau
Secrétaire de l'Ordre